

MINISTERE  
DES

AFFAIRES CULTURELLES

-----  
A R R E T E  
-----

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'adhésion au classement donnée par le Ministère de l'Education Nationale le 12 novembre 1973 ;
- VU l'adhésion au classement donnée par le Ministère de l'Economie et des Finances le 8 novembre 1973 ;
- VU la délibération du 4 juillet 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages de la Ville de Paris ;

A R R E T E

Article 1er - Est classé parmi les sites de la ville de Paris l'ensemble formé par le jardin des Plantes dans le 5<sup>e</sup> arrondissement délimité comme suit : en partant de la place Valhubert et dans le sens des aiguilles d'une montre :

.../...

JEB./A.  
MINIS.  
A. DR.

- le boulevard de l'Hôpital
- la rue Buffon
- la rue Geoffroy Saint Hilaire
- la rue Cuvier
- le quai Saint Bernard
- la place Valhubert

Article 2 - Le présent arrêté devra être transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

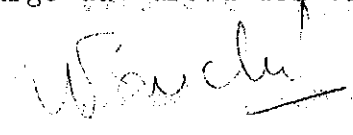
Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de Paris, responsable de son exécution ainsi qu'au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 25 février 1974

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
le Directeur Adjoint

Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
chargé du Bureau des Sites



Nancy BOUCHE

Signé R. BOCCQUET